

Réclamation

Le 14/08/26 1/3
à 20h57 m 50s

Arrivée.

A l'attention du Jury

Concurrent : Capucine Terrin - n° 27

Epreuve 11 : FON

Objet : (sujet unique) : Résultat suite à déclenchement de but électronique n°6 au lieu de marque électronique n°6

Messieurs les membres du jury,

Conformément au chapitre 5.2 du règlement, je dépose la présente réclamation concernant l'épreuve n°11.

1. Les faits :

Au cours de l'épreuve, l'équipage a voulu enregistrer une marque électronique n°6. Par une erreur de manipulation sur l'application Ballon live, c'est un but électronique n°6 qui a été déclaré, au lieu de la marque prévue. Aucune coordonnée n'a été saisie dans ce but électronique

2 - Erreur de même nature que l'utilisation d'un mauvais marqueur (confer règle 8.4.7) :

l'utilisation, électroniquement, d'un mauvais marqueur consiste à se tromper de bouton quant au numéro. En l'espèce, l'erreur est de même nature : confusion de boutons, non pas entre 2 numéros,

mais entre les 2 fonctions "marque" et "but",
ce pour un même numéro, le 6.

Nous estimons que cette erreur de manipulation
est assimilable au cas prévu par la règle 8.4.7
et devrait n'entraîner qu'une pénalité de 25 points.

3. L'absence de coordonnées confirme l'intention
de faire une marque :

Un but se définit par des coordonnées.

Leur absence démontre sans ambigüité l'intention
de faire une marque.

4. Aucun avantage ne pourrait être tiré

Un but déclaré sans coordonnées est inexploitable
et ne peut procurer aucun avantage dans la
compétition. Cette condition d'application de la règle
8.4.7 est donc remplie en l'espèce.

5. Encore ~~se~~ rendue possible par une modification
du paramétrage de l'application Braun live :

Auparavant, l'application ne permettait pas
de valider un but sans coordonnées. Ce garde-fou
a disparu. Si ce contrôle avait été maintenu, la
déclaration erronée aurait été bloquée,
l'équipage s'en serait aperçu sur le champ, et
aurait enregistré la marque dans la foulée.
Les compétiteurs n'ont pas à subir les conséquences
d'un changement de paramétrage de l'outil

allant dans le mauvais sens, changement dont l'aspect négatif a déjà été relevé du reste.

Il serait inéquitable qu'une régression logicielle transforme une simple fausse manœuvre, impossible auparavant, en perte de résultat.

6. Esprit sportif / équité : Sanctionner lourdement une erreur de manipulation manifeste, sans avantage possible et dont l'intention est évidente, va à l'encontre de l'esprit sportif et d'équité.

En conséquence, nous sollicitons que le résultat de cette épreuve soit établi en considérant le but déclaré comme la manœuvre n°6, avec application de pénalité, conformément à la règle 8.4.7.

Fait à Marmande le 14 Août 2026 à 20:00

Capucine Terras - Concurrent 27

Handwritten signature